

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GÉNÉRALE  
E/CN.4/396  
3 avril 1950



ORIGINAL: FRANCAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sixième session

PROJET DE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME

Yougoslavie: texte proposé pour un nouvel article 12 a

Toute personne persécutée pour ses activités en faveur des principes démocratiques, de la libération nationale, des droits du peuple travailleur, de la liberté scientifique ou culturelle, ou en faveur de la réalisation des principes de la Charte des Nations Unies ou des droits du présent Pacte, a le droit d'asile dans chaque pays.

-----